

DELIBERATION N° 2005/12-07 - CLASSES DE NEIGE 2005/2006 - DU 30 MARS AU 8 AVRIL 2006

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de classes de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 30 mars (petit-déjeuner) au 8 avril 2006 (dîner), soit 10 jours facturés
- nombre de classes : 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 48
- école élémentaire Pierre Loti
- Enseignants participants : Melle JULLION et M. MAGUIN
- Lieu d'accueil : Centre Neig'Alpes – LES CARROZ D'ARRACHES (Haute Savoie)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 656,88 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2004,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2006, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2004 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES euros	% Coût total du séjour 656,88 euros	Extérieur s euros	% Coût total du séjour 656,88 euros
Moins de 188,28 euros	85,39	13%	413,83	63%
de 188,29 à 242,67 euros	105,10	16%	433,54	66%
de 242,68 à 296,28 euros	124,81	19%	453,25	69%
de 296,29 à 350,05 euros	144,51	22%	472,95	72%
de 350,06 à 403,82 euros	164,22	25%	492,66	75%
de 403,83 à 457,92 euros	183,93	28%	512,37	78%
de 457,93 à 517,16 euros	203,63	31%	532,07	81%
de 517,17 à 565,76 euros	223,34	34%	551,78	84%
de 565,77 à 619,21 euros	243,05	37%	571,49	87%
de 619,22 à 673,30 euros	262,75	40%	591,19	90%
673,31 euros et plus	282,46	43%	610,90	93%



**CLASSES DE DECOUVERTE
Année scolaire 2005-2006**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - ANNEXE

2 classes de : NEIGE

Dates : du 30 mars 2006 petit-déjeuner
au 8 avril 2006 dîner

Ecole élémentaire : Pierre Loti

Cours : 2 CM2 Effectifs : 48 dont 1 élève extérieur à la commune

Enseignants : Melle JULLION et M. MAGUIN

Etablissement d'accueil : Centre Neig'Alpes
Lieu : LES CARROZ D'ARRACHES (Haute Savoie)

Organisme : F.O.L. de Meurthe et Moselle

FINANCEMENT 10 JOURS :

SEJOUR : 54,50 euros x 10 j x 48 élèves (2 animateurs par classe) 26 160
3 accompagnateurs x 2 jours x 30 euros 180
Gratuité pour les enseignants et le chauffeur

FRAIS DE TRANSPORT : Bus – devis C2V..... 3 090
Sortie château des Rubins 199

REMUNERATIONS : 2 adultes x 10 j x 16,82..... 337
3 accompagnateurs Tremplin (Bus)
(Aller et retour 36h SMIC x 3 personnes) 1 214

FRAIS DIVERS : Entrées – Château des Rubins 140
Sortie nature sur place 180
Divers 30

TOTAL DES DEPENSES **31 530**
Coût du séjour par élève 656,88
Coût du séjour par jour par élève 65,69

CHARGE COMMUNALE (63%) **19 864**